

COMPTE RENDU SUCCINT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Cinq Mai de l'An Deux Mil Huit, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Avril 2008, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BARRE, M. LENOVEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, Adjointes ; Mme TORRE, M. MADORET, M. DHUY, M. TRAVERS, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, Mme CHARREAU, M. MORVAN, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. ANCEAU, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. MADORET qui avait donné pouvoir à Mme REGLE ; Mme MAJCHROWSKI qui avait donné pouvoir à Mme ZIHLMANN ; M. HARDY.

Monsieur BRIERE Benoît a été élu Secrétaire de séance

Ordre du jour :

FINANCES :

- 1-Décision budgétaire modificative du Compte Administratif 2007 consécutive à un avoir de 107,64 € non comptabilisé
- 2-Décision budgétaire modificative de l'affectation des résultats consécutive à un avoir de 107,64 € non comptabilisé
- 3-Décision budgétaire modificative du Budget 2008 consécutive à un avoir de 107,64 € non comptabilisé

SUBVENTIONS :

- 4-Attribution des subventions aux associations d'intérêt local
- 5-Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour la piste cyclable rue du chemin de Baudran

ADMINISTRATION :

- 6-Désignation du correspondant défense

RESSOURCES HUMAINES :

- 7-Augmentation de 7 à 17h du temps de travail hebdomadaire d'un emploi affecté aux services périscolaires
- 8-Instauration de l'astreinte technique

URBANISME-TRAVAUX :

- 9-Autorisation de souscrire un permis de construire pour la restructuration du préau de l'école élémentaire Léonard de Vinci
- 10-Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique au titre des installations classées relative au Centre de Traitement Textile (blanchisserie industrielle)
- 11-Avenant au lot électricité dans le cadre de la construction des vestiaires des tennis
- 12-Avenant au lot menuiseries extérieures dans le cadre de la construction des vestiaires des tennis
- 13-Avenant au lot charpente bois bardage dans le cadre de la construction des vestiaires des tennis
- 14-Avenant au contrat de contrôle technique dans le cadre de la construction de la maison de l'enfance
- 15-Avenant pour travaux supplémentaires dans le cadre des travaux chemin des larris
- 16-Communication des résultats de la consultation pour la restructuration du préau et d'une classe à l'école élémentaire Léonard de Vinci et autorisation de signer les marchés

AFFAIRES SCOLAIRES :

17-Avis sur le montant de l'indemnité versée par la Préfecture aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007
CONSECUTIVE A UN AVOIR DE 107,64 €NON COMPTABILISE :**

En raison de la non prise en compte d'un avoir de 107,64 € il y a lieu de corriger les chiffres du compte administratif 2007 ainsi qu'il suit :

- Ancienne rédaction :

- INVESTISSEMENT :

- Recettes	:	2 368 017,69 €
- Dépenses	:	3 121 447,27 €
		<hr/>
		- 753 429,58 €

- FONCTIONNEMENT :

- Recettes	:	2 929 232,54 €
- Dépenses	:	2 187 228,78 €
		<hr/>
		+ 742 003,76 €

- Nouvelle rédaction :

- INVESTISSEMENT :

- Recettes	:	2 368 017,69 €
- Dépenses	:	3 121 339,63 €
		<hr/>
		- 753 321,94 €

- FONCTIONNEMENT :

- Recettes	:	2 929 232,54 €
- Dépenses	:	2 187 228,78 €
		<hr/>
		+ 742 003,76 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDURE à la correction proposée.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
CONSECUTIVE A UN AVOIR DE 107,64 €NON COMPTABILISE :**

En raison de la non prise en compte d'un avoir de 107,64 € il y a lieu de corriger les chiffres de l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- Ancienne rédaction :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2007,

CONSTATE qu'il présente :

** Un excédent de la section de fonctionnement pour 2007 de : 742 003,76 €*

** Un déficit de la section d'investissement pour 2007 de : 753 429,58 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***- DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 742 003,76 €*

- Nouvelle rédaction :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2007,

CONSTATE qu'il présente :

* Un excédent de la section de fonctionnement pour 2007 de : 742 003,76 €

* Un déficit de la section d'investissement pour 2007 de : 753 321,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 742 003,76 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDE à la correction proposée.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET 2008 CONSECUTIVE A UN AVOIR DE 107,64 € NON COMPTABILISE :

En raison de la non prise en compte d'un avoir de 107,64 € il y a lieu de corriger le Budget 2008 ainsi qu'il suit :

- Ancienne rédaction :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget communal,

Vu l'avis de la commission plénière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget communal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 2 892 297,17 €

* Section d'Investissement : 4 206 923,81 €

- **PRECISE** qu'un prélèvement de 493 674,70 € sur la section de fonctionnement (D23) a été nécessaire pour financer la section d'investissement (R 021)

- Nouvelle rédaction :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget communal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 2 892 297,17 €

* Section d'Investissement : 4 206 923,81 €

- **PRECISE** qu'un prélèvement de 493 674,70 € sur la section de fonctionnement (D23) a été nécessaire pour financer la section d'investissement (R 021) et qu'un crédit supplémentaire de 107,64 € est inscrit au compte 020 « dépenses imprévues » qui passe de 6 459,50 € à 6 567,14 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la correction proposée.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL :

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2008 a arrêté une enveloppe budgétaire globale de 18 500 €

La commission « associations » a étudié les dossiers le 19 avril 2008 et propose de rendre les arbitrages figurant dans le tableau ci-dessous reproduit.

Au vu, des demandes des associations, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à chaque association une subvention dont le montant est indiqué dans la colonne intitulée

« Propositions de la commission».

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Associations		Subventions 2007	Propositions de la Commission	Vote du Conseil
1	A.D.L.C.	0,00 €	300,00 €	300,00 €
2	A.P.C.	450,00 €	500,00 €	500,00 €
3	A.T.M.C.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	ANC COMB + FNACA	450,00 €	450,00 €	450,00 €
5	Club de l'amitié	750,00 €	750,00 €	750,00 €
6	Comité des fêtes	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
7	Cyclo Tourisme	460,00 €	460,00 €	460,00 €
8	Déportés du Travail	100,00 €	100,00 €	100,00 €
9	Infonet	500,00 €	500,00 €+250,00 €	500,00 €+250,00 €
10	La godasse Coudrionne	150,00 €	250,00 €	250,00 €
11	Les musiciens du Coudray	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
12	Maxi-Momes	850,00 €	850,00 €	850,00 €
13	Meli-Mélo	1 300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
14	Pétanque	220,00 €	220,00 €	220,00 €
15	Prospection du Coudray	0,00 €	300,00 €+700,00 €	300,00 €+700,00 €
16	Soie et Couleurs	300,00 €	200,00 €	200,00 €
17	Chasse du Coudray	250,00 €	250,00 €	250,00 €
18	Scrabble	160,00 €	180,00 €	180,00 €
19	Tennis Club du Coudray	750,00 €	750,00 €	750,00 €
20	USC (Football)	1 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
21	USC Section Karaté	150,00 €	100,00 €	100,00 €
	Total 1	13 440,00 €	17 110,00 €	17 110,00 €
1	Ass Franz STOCK	60,00 €	60,00 €	60,00 €
2	Ass Terre de Beauce	60,00 €	60,00 €	60,00 €
3	Prévention routière	60,00 €	60,00 €	60,00 €
4	CODAPA	560,00 €	492,17 €	492,17 €
5	G.E.I.S.T.	130,00 €	130,00 €	130,00 €
	Total 2	870,00 €	802,17 €	802,17 €
	Total des subventions	14 310,00 €	17 912,17 €	17 912,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau et le montant des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2008.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE POUR LA PISTE CYCLABLE RUE DU CHEMIN DE BAUDRAN :

Afin de réaliser des travaux d'aménagement de la piste cyclable rue du Chemin de Baudran, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Cornu, Sénateur.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 59 000 €TTC

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

* Subvention réserve parlementaire : 5 000 €TTC

* Autofinancement du budget communal : 54 000 €TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une réserve parlementaire auprès de Monsieur Cornu, Sénateur.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 26 Octobre 2001 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 20 Mars 2008 ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;

- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune du COUDRAY auprès du Ministère de la Défense,

Après vote, est nommé, à l'unanimité (1 absence),

- **Correspondant** : Monsieur Joël DHUY

AUGMENTATION DE 7 A 17 H DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI AFFECTE AUX SERVICES PERISCOLAIRES :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Mars 2008

Considérant la nécessité d'augmenter de 07 à 17 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe – affectation services périscolaires – en raison de la nécessité d'entretenir les locaux de la maison de l'enfance

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut de rémunération 283).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

INSTAURATION DE L'ASTREINTE TECHNIQUE :

a – exposé des motifs expliquant le recours aux astreintes :

Dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, le Maire doit faire assurer, sur l'ensemble du territoire de la ville et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public, notamment dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Conformément aux dispositions des articles L.2211-1 et L.2122-24 et dans les conditions prévues aux articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services municipaux (nuit, week-end, jour férié).

Le Maire doit ainsi être capable de faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services communaux dans divers cas, notamment lorsque la sécurité publique est en cause.

Afin de respecter ces obligations et en raison de leurs positions statutaires, de leurs spécificités professionnelles et de leur connaissance du terrain, les agents désignés doivent collaborer à un service continu en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services municipaux (nuit, week-end, jours fériés). Ils doivent assurer les astreintes périodiques que la Ville décide de mettre en œuvre.

Le maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération dans les conditions fixées par la réglementation nationale, en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Les modalités de rémunération des périodes d'astreinte exposées ci-dessous ont été présentées aux agents des services techniques lors d'une réunion de concertation préparatoire à la mise en œuvre du présent dispositif.

L'astreinte s'adresse à tous les agents de catégorie C (tous cadres d'emplois) assurant des missions d'intervention et d'exécution. Sont potentiellement concernés tous les agents, titulaires ou non titulaires, affectés aux services techniques

b- les modalités pratiques :

Les agents affectés aux services techniques volontaires pour l'astreinte tourneront par rotation chaque semaine. Ils disposeront d'un véhicule de service. Ce dernier devra être garé en sécurité au domicile des agents le soir et le week-end. Un téléphone portable professionnel leur sera confié. Une mallette à outils spécialement dédiée à la fonction d'astreinte sera également mise à leur disposition.

L'agent d'astreinte ne peut intervenir que sur ordre du Maire, de l'Adjoint de permanence ou d'un Adjoint spécialement mandaté par le Maire.

La Ville s'engage à assurer la formation des agents d'astreinte et à les doter des matériels et équipements de sécurité nécessaires.

Une réunion interne aux services techniques de la Ville a eu lieu. Elle a évoqué les modalités de pilotage, d'organisation et de fonctionnement des astreintes municipales, ainsi que le champ de compétence des agents d'astreinte. Ce champ de compétence couvre la totalité du territoire

communal et l'intégralité des équipements de propriété communale. L'agent d'astreinte assurera en outre l'ouverture et la fermeture du parc du Gord et du cimetière.

c- Le dispositif statutaire de rémunération :

- Les périodes d'astreinte sont indemnisées selon les modalités suivantes :

L'indemnité forfaitaire est actuellement fixée à 149.48 € bruts pour une semaine entière. Cette indemnité sera réévaluée automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

La réglementation ne prévoit pas de possibilité de compensation en temps des périodes d'astreinte dans la filière technique. Elles sont donc nécessairement rémunérées.

- L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent en période d'astreinte.

Il n'existe pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation d'une éventuelle intervention à l'occasion d'une période d'astreinte dans la filière technique. Par conséquent, c'est le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires qui s'applique dans ce cas.

Les interventions en période d'astreinte étant considérées comme du travail effectif, entrent dans le cadre des heures supplémentaires et sont comptabilisées et rémunérées comme telles dans les conditions fixées par la réglementation nationale (décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS).

Il est précisé que la rémunération des astreintes et des interventions est exclusive de compensation en temps. Le choix entre ces deux options est proposé à l'agent, en accord avec sa hiérarchie et au regard des nécessités du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 88,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret 2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005, fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

VU la demande de consultation du Comité Technique Paritaire en date du 22 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'application dans les services techniques communaux du régime d'indemnités d'astreinte et d'intervention issu des textes visés ci dessus et selon les modalités suivantes :

Astreinte du lundi au vendredi de 17h00 à 08h00 le lendemain et du vendredi 17h00 au lundi 08h00 ainsi que les jours fériés

- **CHARGE** Monsieur le Maire de rémunérer les périodes d'intervention conformément aux textes en vigueur (IHTS),

- **DIT** que l'indemnité d'astreinte est actuellement fixée à 149,48 € bruts par semaine, et qu'elle sera revalorisée automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- **PRECISE** : - que la date d'effet de ces nouvelles dispositions est fixée au lundi 02 juin 2008 ; - que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2008.

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTRUCTURATION DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONARD DE VINCI :

La rénovation et le réaménagement partiel de l'école élémentaire Léonard de Vinci ont été décidés par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008.

L'élaboration du projet a été confiée à la SARL d'architecture BLOT-RIVIERRE DURAND. Il consiste notamment en la rénovation du préau et l'aménagement d'une classe supplémentaire par le déplacement des cloisons.

Par délibération en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la souscription d'une déclaration préalable.

Cependant, en raison de l'importance des modifications envisagées, il est préférable de déposer un permis de construire.

Le Maire doit y être autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R421-17 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire aux travaux de rénovation et de réaménagement de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES RELATIVE AU CENTRE DE TRAITEMENT TEXTILE (BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE) :

La Préfecture a diligenté une enquête publique concernant ce projet relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement. Celle-ci s'est déroulée du 27 mars au 24 avril 2008.

Le dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées. Elle est présentée par le Centre de Traitement Textile d'Eure et Loir (GIP CTT 28) pour son activité de blanchisserie, sur le site de l'hôpital Louis Pasteur au Coudray.

La réglementation des installations classées vise à assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la maîtrise des nuisances et des risques. Elle règlemente les conditions d'ouverture, d'exploitation et de fermeture des installations pouvant provoquer des nuisances ou présenter des risques du fait de leur présence ou de leur fonctionnement. La procédure est conduite par le Préfet. Elle vise à délivrer une autorisation qui fixe l'ensemble des conditions d'exploitation de l'établissement et permet le contrôle de celui-ci par l'inspection des installations classées.

La présente demande correspond à une mise à jour administrative consécutive à l'augmentation de la capacité de production de la blanchisserie. Cette capacité de traitement est en effet passée de 6 tonnes par jour à la mise en service de l'établissement en 1993, à 11,5 tonnes/jour depuis 2003. Les effectifs sont dans le même temps passés de 32 à 49 agents. Le GIP CTT 28 compte aujourd'hui 21 adhérents pour lesquels il assure tout ou partie du traitement du linge.

L'étude d'impact menée à l'occasion de cette demande démontre que le risque lié à cette activité est principalement l'incendie. L'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation s'est déroulée en Mairie du 27 mars au 24 avril dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE cette proposition.

AVENANT AU LOT ELECTRICITE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DES TENNIS :

L'entreprise ANGOT SAS, titulaire du lot électricité, chauffage, VMC, propose, afin de répondre à une sollicitation du maître d'œuvre, de réaliser des travaux supplémentaires pour 1 962,59 €H.T.

Le montant initial du marché était de 11 136,22€H.T., le nouveau montant total est donc fixé à 13 098,81 €H.T. soit 15 666,18 €T.T.C.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 prévoient que : « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Cet avenant représentant plus de 5 % du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée le 05/05/08 à 20 H 00 et a formulé un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de cet avenant.

AVENANT AU LOT MENUISERIES EXTERIEURES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DES TENNIS :

L'entreprise SAS Chartres Miroiterie, titulaire du lot Menuiseries extérieures alu propose, afin de répondre à une sollicitation du maître d'œuvre, de réaliser des travaux supplémentaires pour 486,60 €H.T.

Le montant initial du marché était de 21 599,15 €H.T., le nouveau montant total est donc fixé à 22 085,75 €H.T. soit 26 414,56 €T.T.C.

Le montant de l'avenant étant inférieur à 5% au marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offre n'a pas été sollicité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de cet avenant.

AVENANT AU LOT CHARPENTE BOIS BARDAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DES TENNIS :

L'entreprise SARL Servibois titulaire du lot Charpente, Bois, Bardage propose, afin de répondre à une sollicitation du maître d'œuvre, de réaliser des travaux supplémentaires pour 1 471,78 €H.T.

Le montant initial du marché était de 31 838,57 €H.T., le nouveau montant total est donc fixé à 33 310,35 €H.T. soit 39 839,18 €T.T.C.

Le montant de l'avenant étant inférieur à 5% au marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offre n'a pas été sollicité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature de cet avenant.

AVENANT AU CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE :

Par lettre en date du 21 Mars 2008, annexée à la présente délibération, l'APAVE sollicite un honoraire complémentaire de 1 500 €HT, soit 1 794 €TTC, conformément à la convention n° 05.860.400.12841.00.M du 29 Juin 2005.

Contractuellement, l'honoraire complémentaire devrait être de 5 708,62 € HT ; néanmoins l'APAVE propose de réduire sa demande à 1 500 €HT.

Le montant initial de la convention était de 6 300 €H.T. soit 7 534,80€TTC calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 660 535,12 €HT soit 790 000 €TTC, or ce dernier est désormais fixé à 818 701,90 €HT, soit 979 178,24 €TTC.

Le nouveau montant total des honoraires est donc fixé à 7 800 €HT soit 9 328 ,88 €TTC.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 prévoient que : « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Cet avenant représentant plus de 5 % du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée le 05/05/08 à 20 H 00 et a formulé un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de cet avenant.

AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX CHEMIN DES LARRIS :

L'entreprise APPIA, adjudicataire, propose, à la demande de la Commune, de réaliser des travaux supplémentaires pour 3 863,35 €H.T afin de remettre à niveau la voirie.

Le montant initial du marché était de 50 010 €H.T., le nouveau montant total est donc fixé à 53 873,35 €H.T. soit 64 432,52 €T.T.C.

Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 dans leur rédaction issue de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 prévoient que : « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ».

Cet avenant représentant plus de 5 % du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée le 05/05/08 à 20 H 00 et a formulé un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de cet avenant.

COMMUNICATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LA RESTRUCTURATION DU PREAU ET D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONARD DE VINCI ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation.

Il sollicite l'autorisation de signer un marché à procédure adaptée avec les sociétés suivantes en vue de la restructuration du préau et d'une classe à l'école élémentaire Léonard de Vinci.

LOT N°1 : DEMOLITION – MACONNERIE – CARRELAGE – FAÏENCE :

- * Entreprise POITRIMOL : 14 rue des Vergers – 28630 LE COUDRAY
- * Base H.T. : 39 542,10 €/ Option H.T. : 4 500 €/ Total H.T. : 44 042,10 €

LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES :

- * Entreprise PERRAULT : 29 rue de Fontenay – B.P. 90041 – 28111 LUCE
- * Base H.T. : 22 206,70 €/ Option H.T. 0,00 €/ Total H.T. : 22 206,70 €

LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENTS :

* Entreprise MULTI TRAVAUX BATIMENT : 5 rue Aristide Briand – 28300
MAINVILLIERS

* Base H.T. : 10 884,98 €/ Option H.T. : 0,00 €/ Total H.T. : 10 884,98 €

LOT N°4 : SERRURERIE – METALLERIE :

* Entreprise : AVEZ MALWEEN : 6 Chemin des Hautes Garennes – 28200
CHATEAUDUN

* Base H.T. : 2 948,63 €/ Option H.T. : 0,00 €/ Total H.T. : 2948,63 €

LOT N°5 : DOUBLAGES – CLOISONS / FAUX PLAFONDS :

* Entreprise : TRAVERS : 8-10 rue de la Croix Bourgot – ZI – 28800 BONNEVAL

* Base H.T. : 15 624,65 €/ Option H.T. : 6 272,62 €/ Total H.T. : 21 897,27 €

LOT N°6 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE :

* Entreprise DUBOIS : 3 rue des Claies – 28150 VOVES

* Base H.T. : 17 014,80 €/ Option H.T. : 0,00 €/ Total H.T. : 17 014,80 €

LOT N°7 : ELECTRICITE – VENTILATION :

* Entreprise : ANGOT : 7 rue de Fontenay – BP 60126 – Z.I. – 28113 LUCE

* Base H.T. : 9 898,81 €/ Option H.T. : 2 871,73 €/ Total H.T. : 12 770,54 €

LOT N°8 : PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE :

* Entreprise H.R.P. – Centre Commercial « Les Mousquetaires » - Rue Pasteur – 28190
FONTAINE LA GUYON

* Base H.T. : 10 454,70 €/ Option H.T. : 0,00 €/ Total H.T. : 10 454,70 €

**Soit un total général Base H.T. : 128 575,37 €/ Option H.T. : 13 644 ,35 €/ TOTAL H.T. :
142 219,72 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la signature des marchés.

**AVIS SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE 2007 VERSEE PAR LA PREFECTURE
AUX INSTITUTEURS NE BENEFICIAINT PAS DE LOGEMENT DE FONCTION :**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir en date du 08 Avril 2008 sollicitant l'avis du conseil municipal sur les nouveaux taux de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application de l'article 3 du décret du 2 Mai 1983, le taux de l'indemnité est fixé par Monsieur le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité est liquidée par les Services de l'Inspection Académique dans la limite du montant de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux nouveaux taux proposés par Monsieur le Préfet, à savoir :

- Taux de Base : 2 109 €
- Taux Majoré : 2 636 €(125% de l'indemnité de base)

- DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs au versement de ces indemnités.